

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2200824	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Anne T. demande l'annulation de l'arrêté du 15 février 2022 du maire de la commune de Soorts-Hossegor portant licenciement	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T. Anne	TEJAS AVOCATS PARIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR	SELARL CAROLINE LAVEISSIERE
02)	DOSSIER N° 2201587	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Ilette A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 12 mai 2022 portant licenciement pour inaptitude physique	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A. Ilette	Maître SOPENA Stéphanie (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	Maître BEGUIN Isabelle (Cour)
03)	DOSSIER N° 2202239	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Jean-Marc S. demande l'annulation de la décision du président du conseil départemental du 10 mai 2022 par laquelle il a été décidé de ne pas renouveler son contrat de travail, ensemble la décision du 4 août 2022 rejetant son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Jean-Marc	Maître MANDILE Dorothee
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PRESIDENT

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2300897	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Mohamed H. demande l'annulation de l'arrêté portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, accordant un délai de départ volontaire et fixant pays de renvoi pris le 20 Janvier 2023 par le préfet des Landes.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. Mohamed	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	PREFET
05)	DOSSIER N° 2400915	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Ergi X. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées le 19 mars 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours avec interdiction de retour pour une durée d'un an	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X. Ergi	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	PREFET
06)	DOSSIER N° 2102731	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Armand D. demande l'annulation de la décision du 30 avril 2021 par laquelle le président du SMECTOM Plateau de Lannemezan des Nestes et des Côteaux l'a informé du maintien à 26 le nombre de passages par an pour la déchetterie de Tournay	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Armand	Monsieur D. Armand
Défendeur	SMECTOM DU PLATEAU DE LANNEMEZAN, DES NESTES ET DES COTEAUX	VACARIE - DUVERNEUIL (Cour)

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2300063	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Monsieur A. demande au magistrat désigné d'annuler l'arrêté du 22 aout 2022 du préfet des Hautes Pyrénées, notifié le 4 janvier 2023, portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi et l'arrêté du 4 janvier 2023 portant assignation à résidence pour une durée de 45 jours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Mustapha	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	PREFET
Observateur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
08)	DOSSIER N° 2300773	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Mustapha A. demande l'annulation de l'arrêté pris le 15/3/2023 par le prefet des Hautes-Pyrenees portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Mustapha	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	PREFET
09)	DOSSIER N° 2302436	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Klaus M. demande l'annulation de l'arrêté n° 2023-395 pris par la préfète des Landes le 28/08/2023 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Klaus	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	PREFET

Arrêté le 19/12/2024

Le président du tribunal